



Mairie de SAGY

Val-d'Oise

Arrondissement de
Pontoise

Canton de
Vauréal

Commune du
Parc naturel régional
du Vexin français

Compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 25 mai 2020 à 20h30

Présents : Guy PARIS, Aline BOUDIN, Dominique PAPILLON, Alain BEZARD, Annick CRECY, Régis RICORDEAU, Aurore PIQUET, Jean-Philippe WORMS, Agnès SAGUET, Daniel DEVAUCHELLE, Clémence MARCHAND, Geoffrey GIRARD, Sylvie DUFLOT, Julien SAILLE.

Absente excusée : Sophie DE SMEDT qui donne pouvoir à Annick CRECY.

Soit, sur quinze membres en exercice, quatorze présents et quinze votants.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à vingt heures trente minutes.

Demande de la tenue de séance à huis clos

En raison du contexte sanitaire, le Maire demande la tenue de la séance à huis clos dans les conditions de l'article L 2121-18 du CGCT.

Installation du Conseil Municipal et élection du maire et des adjoints

1) Désignation du secrétaire de séance

Clémence Marchand est nommée secrétaire de séance

2) Installation du Conseil municipal par le Maire sortant

Proclamation des résultats du scrutin du 15 mars 2020 concernant le renouvellement des conseils municipaux et communautaires :

- Nombre d'électeurs inscrits :	959
- Abstention :	388 (40,46%)
- Nombre de votants :	571 (59,54%)
- Nombre de blancs et nuls :	6
- Suffrages exprimés :	565

Ont obtenu :

- Liste Ensemble pour Sagy : 345 voix, soit 61,06%
- Liste Sagy Demain : 161 voix, soit 28,49%
- Liste Sagy 2020 : 59 voix, soit 10,44%
- Majorité absolue : 283 (moitié des exprimés 282 + 1 voix)

or

Attribution des sièges à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne :

- Liste Ensemble pour Sagy : 13 sièges
- Liste Sagy Demain : 2 sièges
- Liste Sagy 2020 : 0 siège

Après communication des résultats, Monsieur le Maire, procède par appel nominal à l'installation dans leurs fonctions les conseillers municipaux.

A l'appel de son nom, chaque élu s'installe autour de la table

- Guy Paris
- Aline Boudin
- Dominique Papillon
- (Anne-Sophie Guillier démissionnaire pour convenance personnelle le 19 mars 2020)
- Alain Bézard
- Annick Crécy
- Régis Ricordeau
- Aurore Piquet
- Jean-Philippe Worms
- Agnès Saguét
- Daniel Devauchelle
- Clémence Marchand
- Geoffrey Girard
- Sophie De Smedt
- Sylvie Duflot
- Julien Saille

Daniel Devauchelle, plus âgé des membres du conseil, prend la présidence de l'assemblée.

3) Election du Maire

Le président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il demande qui est candidat au poste de maire de Sagy ?

Guy Paris présente sa candidature.

Le président indique qu'il y a lieu de procéder à un vote à bulletin secret.

Le vote va se dérouler en présence de deux assesseurs et le président invite deux personnes à se faire connaître.

Aurore Piquet et Sylvie Duflot présentent leur candidature en tant qu'assesseurs.

Le président invite, à l'appel de son nom, chaque conseiller municipal à se lever, à prendre les bulletins mis à sa disposition, à se diriger vers l'isoloir et à glisser un bulletin dans une enveloppe avant de la déposer dans l'urne dans le respect des règles sanitaires imposées par la Pandémie de Covid-19.

A l'issue du vote, les enveloppes sont comptées par les assesseurs, puis ouvertes. Chaque bulletin est remis au président qui annonce le nom, puis communique le résultat du vote.

Votants : 15 Majorité absolue : 8

Résultat : Guy Paris : 14 voix

Blanc : 1

Le président proclame Guy Paris élu maire de Sagy avec 14 voix.

Puis Guy Paris, maire élu, prend la présidence de la séance. Daniel Devauchelle va s'installer à sa place.

Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire rappelle qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum dans le cas présent.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil municipal fixe, à l'unanimité, à 4 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Election des d'adjoints

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni votre préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Selon l'article L2122-7-2, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Il n'y a pas d'obligation légale disposant que le maire et son 1^{er} adjoint soient de sexe différent.

La liste présentée par les élus « Ensemble pour Sagy » est composée de :

Dominique Papillon, Aline Boudin, Alain Bézard, Annick Crécy

Il est procédé au vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

La liste présentée par les élus « Ensemble pour Sagy » est élue à l'unanimité.

Fixation des indemnités de fonction des élus

Le Maire rappelle que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite des taux maxima, selon la population de la commune.

La commune de Sagy, qui compte 1 140 habitants, se situe dans la fourchette de population totale des communes de 1 000 à 3 499 habitants, ce qui correspond à un taux maximal de 51,60 % de l'indice de référence 1027 pour l'indemnité du maire, et 19,8 % du même indice de référence pour l'indemnité des adjoints au Maire.

Il est proposé au Conseil municipal le taux réduit de 32 % pour le Maire soit 1 244,60 € brut et 1 076,58 € net mensuel et 11 % pour les adjoints soit 427,82 € brut et 370,07 € net mensuel. (Pour info, le taux maxi des communes de 500 à 999 habitants était de 31% et a été réévalué depuis à 40,3% pour le maire).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints au Maire, à compter du 25 mai 2020, comme suit :

- Indemnité de fonction du Maire : taux de 32 % de l'indice de référence soit 1244,60 € brut (1076,58 € net)
- Indemnité de fonction des adjoints au Maire : taux 11 % de l'indice de référence soit 427,82 € brut (370,07 € net)

Le montant des indemnités de fonction est voté à l'unanimité avec 15 voix.



Lecture de la Charte de l' élu

Selon l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte et du chapitre III du présent titre.

« Charte de l' élu local

- « 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Délégations du Conseil municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 14 voix pour et 1 abstention (Sylvie DUFLOT) décide, pour la durée du mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

- 1° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Intérêt à déléguer ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,



- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; de 5 000 € ;
- 11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations du Conseil municipal au maire sont votées à la majorité avec 14 voix et une abstention (Sylvie Dufлот)

Elections des délégués au sein des différents syndicats et/ou organismes

Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vexin français

Titulaire : Guy Paris – Suppléante : Aurore Piquet

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette

Titulaires : Dominique Papillon et Régis Ricordeau

Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin

Titulaires : Dominique Papillon et Geoffrey Girard – Suppléants : Aurore Piquet et Alain Bézard

Syndicat Mixte Seine Ouest (délégué au titre de la C.C. Vexin Centre)

Dominique Papillon

Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rationnel de la Vallée de l'Aubette

Titulaires : Dominique Papillon et Régis Ricordeau

Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Aubette de Meulan

Titulaires : Dominique Papillon et Alain Bézard

Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique

Titulaire : Dominique Papillon – Suppléant : Julien Saille

Syndicat Intercommunal des collèges de Marines et Vigny

Titulaire : Aline Boudin – Suppléante : Sophie De Smedt

Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

Titulaires : Dominique Papillon et Régis Ricordeau – Suppléant : Jean-Philippe Worms

Syndicat Mixte Départemental de l'Electricité Gaz et Télécommunication du Val-d'Oise

Titulaire : Dominique Papillon – Suppléant : Daniel Devauchelle

Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Réseaux Câblés du Vexin

Titulaires : Dominique Papillon et Daniel Devauchelle – Suppléants : Guy Paris et Régis Ricordeau

Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière du Val-d'Oise

Titulaire : Agnès Saguet – Suppléante : Clémence Marchand

Conservatoire de Musique du Vexin

Titulaire : Sophie De Smedt – Suppléant : Clémence Marchand

Commission consultative environnementale de l'aérodrome de Pontoise

Titulaire : Sylvie Dufлот – Suppléant : Dominique Papillon

Le Conseil municipal valide l'unanimité l'ensemble des délégués.

Communauté de Communes Vexin Centre :

Le maire propose d'établir la liste les membres des commissions de la CCVC comme suit :

Commission Petite Enfance – Enfance

Conseiller communautaire : Aline Boudin

Commission Personnes âgées – Maintien à domicile – Santé

Conseiller communautaire : Aline Boudin

dk

Commission Finances – Budget

Conseiller communautaire : Guy Paris

Commission Voirie – Chemins

Membre : Dominique Papillon

Commission Communication

Membre : Alain Bézard

Commission Tourisme – Culture

Membre : Sylvie Duflot

Commission Développement économique

Conseiller communautaire : Guy Paris

Commission Aménagement du Territoire – Transport

Membre : Aurore Piquet (et Sylvie Duflot si possibilité)

Cette liste est validée à l'unanimité par l'ensemble des membres du Conseil.

Parc naturel régional du Vexin français :

Le maire propose d'établir la liste les membres des commissions du Parc naturel régional du Vexin français comme suit :

Commission Agriculture et Forêt

Membre : Aurore Piquet et Guy Paris

Commission Education et vie locale

Membre : Guy Paris

Commission Tourisme

Membres : Sylvie Duflot et Jean-Philippe Worms

Commission Culture et Patrimoine

Membre : Régis Ricordeau

Commission Aménagement et développement durable

Membre : Aurore Piquet (et Sylvie Duflot si possibilité)

Cette liste est validée à l'unanimité par l'ensemble des membres du Conseil.

Création des commissions communales

Le maire propose de créer 10 commissions communales et d'en confier la présidence à raison de deux pour le maire et chacun des quatre adjoints.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de créer les commissions communales comme suit :

Commission Budget et Finances

Président : Guy Paris

Commission Foncier, Urbanisme, Droits du Sol, Transport et Déplacements

Président : Guy Paris

Commission Nature, Environnement et rivière

Président : Dominique Papillon

Commission Voirie et réseaux aériens et souterrains

Président : Dominique Papillon

Commission Vie Educative et Péri-éducative

Présidente : Aline Boudin



Commission Vie sociale et Intergénérationnelle

Présidente : Aline Boudin

Commission Bâtiments, Equipements Sportifs et Patrimoine

Président : Alain Bézard

Commission Communication

Président : Alain Bézard

Commission Musée

Présidente : Annick Crécy

Commission Vie citoyenne, associative et culturelle

Présidente : Annick Crécy

L'ordre du jour étant épuisé, Guy PARIS, maire, clôt la séance à 21h35.

Fait à Sagy, le 27 mai 2020

La secrétaire de séance :

Clémence MARCHAND



Le Maire :

Guy PARIS

